



## PROJET DE DESSERTE EN GAZ NATUREL DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SAGUENAY (3211-10-024)

### **Bureau d'audiences publiques sur l'environnement**

Demande de renseignements complémentaires - 20 août 2019 (DQ11)

Version finale





**Desserte en gaz naturel de la zone  
industrialo-portuaire de Saguenay.**

**Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
Demande de renseignements complémentaires du 20 août 2019 (DQ11)**

**Dossier MELCC: 3211-10-024**

**Version finale**

Dossier : 18-32539-500

Le 23 août 2019

## **Note au lecteur**

Le présent document fait suite à la demande de renseignements complémentaires du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) relative au Projet de desserte de la zone industrialo-portuaire (ZIP) de Saguenay par Énergir, s.e.c. (Énergir). Une copie de cette demande est jointe à l'Annexe A du présent document. Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, le libellé de chacune des questions a été repris en préambule à chacune des réponses.

## Table des matières

Liste d'abréviations .....	
<b>QUESTION 1 : TERRAINS PRIVÉS .....</b>	<b>1</b>
<b>QUESTION 2 : COMPENSATION DES GAZ À EFFET DE SERRE LIÉ À LA CONSTRUCTION.....</b>	<b>2</b>

## Annexes

**Annexe A :** Demande de renseignements complémentaires – 20 août 2019

## Liste des sigles et abréviations

Administration portuaire de Saguenay .....	APS
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.....	BAPE
Corridor d'implantation du Projet .....	CIP
Espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées .....	EFMVS
Métaux BlackRock inc.....	MBR
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec .....	MFFP
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques .....	MELCC
Projet de desserte en gaz naturel de la zone industrialo-portuaire de la ZIP de Saguenay .....	Projet
RioTinto Alcan.....	RTA
Zone industrialo-portuaire .....	ZIP

### QUESTION 1 : TERRAINS PRIVÉS

*Au PR6, p. 4-3, vous indiquez que le tracé emprunterait, sur 91 % de son parcours, des terrains de nature publique appartenant au ministère du Transport du Québec, à la Ville de Saguenay et sur ceux où une option d'achat existe en faveur de l'APS. De plus, 7 terrains privés sur un total de 11 seraient traversés sur une distance de 3,6 km. Or, en audience, le représentant d'Énergir, M. Rousseau, a confirmé à la commission qu'aucune option d'achat ne serait exercée dans le cadre du projet. Veuillez préciser quelle est la longueur du tracé qui traverserait ces 11 terrains privés ainsi que le pourcentage de son parcours.*

**Réponse :**

Énergir aimerait d'abord préciser que le chiffre 11 correspond au nombre total de propriétaires sur le parcours et non au nombre de terrains privés tandis que le nombre de propriétaires privés est de sept. Par ailleurs, il est à noter que la distance parcourue sur les terrains privés est de quelque 3,3 km plutôt que 3,6 km, la propriété d'un lot ayant été attribuée, à l'automne 2018, à un propriétaire privé alors qu'il appartient plutôt à l'APS. Ce 3,3 km correspond donc à environ 24 % du parcours total de 13,8 km. Il faut aussi souligner que la distance sur les propriétés privés parcourue de façon adjacente à la voie de desserte est d'environ 2,6 km (le reste, environ 0,7 km, étant dans les limites de la ligne électrique démantelée) et que pour pratiquement 100 % de cette distance, une option d'achat existe (sauf sur une petite distance d'une quarantaine de mètres) sur une bande de 20 mètres de largeur en faveur de l'APS.

## QUESTION 2 : COMPENSATION DES GAZ À EFFET DE SERRE LIÉ À LA CONSTRUCTION

*Les émissions de gaz à effet de serre (GES) attribuables à la construction du gazoduc totaliseraient 6 294 tonnes en équivalent CO<sub>2</sub> en raison principalement de l'utilisation d'équipements et de la machinerie de chantier ainsi que du déboisement (PR5.3, p. 1 et 2). Est-ce que la compensation de ces GES a été envisagée ? Si oui, quelle pourrait être cette compensation ?*

**Réponse :**

Les émissions relatives à la combustion du carburant dans les transports, y compris celui utilisé pour la machinerie, sont couvertes par le SPEDE. Ce sont les distributeurs de carburants qui doivent déclarer ces émissions et les couvrir via le marché réglementé du SPEDE par des unités d'émission achetées aux enchères ou de gré à gré avec d'autres participants au SPEDE ou par des crédits compensatoires reconnus par le SPEDE selon les protocoles en vigueur.

En ce qui concerne les GES dus au déboisement, ceux-ci couvrent toute la durée de vie des arbres, c'est-à-dire que ce calcul prend en compte toute la biomasse forestière pouvant être présente sur le site jusqu'à ce que la forêt atteigne sa pleine maturité. Il est important de mentionner que Énergir est toujours en attente de la réponse officielle du MELCC concernant la compensation pour les travaux en milieux humides, comprenant notamment des superficies boisées qui ne pourront être reboisées dans la servitude de Énergir. Dans le cas qu'une compensation monétaire serait exigée pour les travaux en milieu humides par le MELCC, Énergir s'engage à payer les sommes demandées. Cependant, à ce stade-ci du projet, Énergir ne prévoit pas compenser pour les émissions de GES reliées au déboisement.

Un projet de revalorisation du territoire par reboisement pourrait être envisagé de concert avec le Conseil Régional de l'Environnement (CRE) et le MELCC, mais cette option devra être évaluée à la suite de la réponse du MELCC concernant la compensation pour les travaux en milieux humides.

## Annexes

## **Annexe A**

**Demande de renseignements complémentaires – 20 août 2019**

**PAR COURRIEL**

Québec, le 20 août 2019

Monsieur Simon Poitras  
Monsieur Danny Desbiens Alary  
Énergir  
1717, du Havre  
Montréal (Québec) H2X 2X3  
[Simon.poitras@energir.com](mailto:Simon.poitras@energir.com)  
[Danny.desbiensalary@energir.com](mailto:Danny.desbiensalary@energir.com)

**Objet : Projet de desserte en gaz naturel de la zone industrialo-portuaire de Saguenay**

Messieurs,

À la suite de la deuxième partie de l'audience publique concernant le projet mentionné, la commission d'enquête et d'examen chargée du dossier désire obtenir des renseignements complémentaires à cette fin.

Veuillez trouver, annexée à la présente, des questions pour lesquelles la commission souhaite recevoir une réponse d'ici le **23 août 2019** à midi compte tenu de l'échéancier dont elle dispose pour ses travaux

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, MM. Poitras et Desbiens Alary, l'expression de nos meilleurs sentiments.



Annie Cartier  
Coordonnatrice du secrétariat de la commission



### Question 1

Au PR6, p. 4-3, vous indiquez que le tracé emprunterait, sur 91 % de son parcours, des terrains de nature publique appartenant au ministère du Transport du Québec, à la Ville de Saguenay et sur ceux où une option d'achat existe en faveur de l'APS. De plus, 7 terrains privés sur un total de 11 seraient traversés sur une distance de 3,6 km. Or, en audience, le représentant d'Énergir, M. Rousseau, a confirmé à la commission qu'aucune option d'achat ne serait exercée dans le cadre du projet. Veuillez préciser quelle est la longueur du tracé qui traverserait ces 11 terrains privés ainsi que le pourcentage de son parcours.

### Question 2

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) attribuables à la construction du gazoduc totaliseraient 6 294 tonnes en équivalent CO2 en raison principalement de l'utilisation d'équipements et de la machinerie de chantier ainsi que du déboisement (PR5.3, p. 1 et 2). Est-ce que la compensation de ces GES a été envisagée ? Si oui, quelle pourrait être cette compensation ?

